

Paris, le 17 mars 2016

## Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie

### Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel (données au 31 décembre 2015)

#### Fin des tarifs réglementés de vente pour les clients non résidentiels d'électricité et de gaz naturel : des résultats meilleurs que prévus

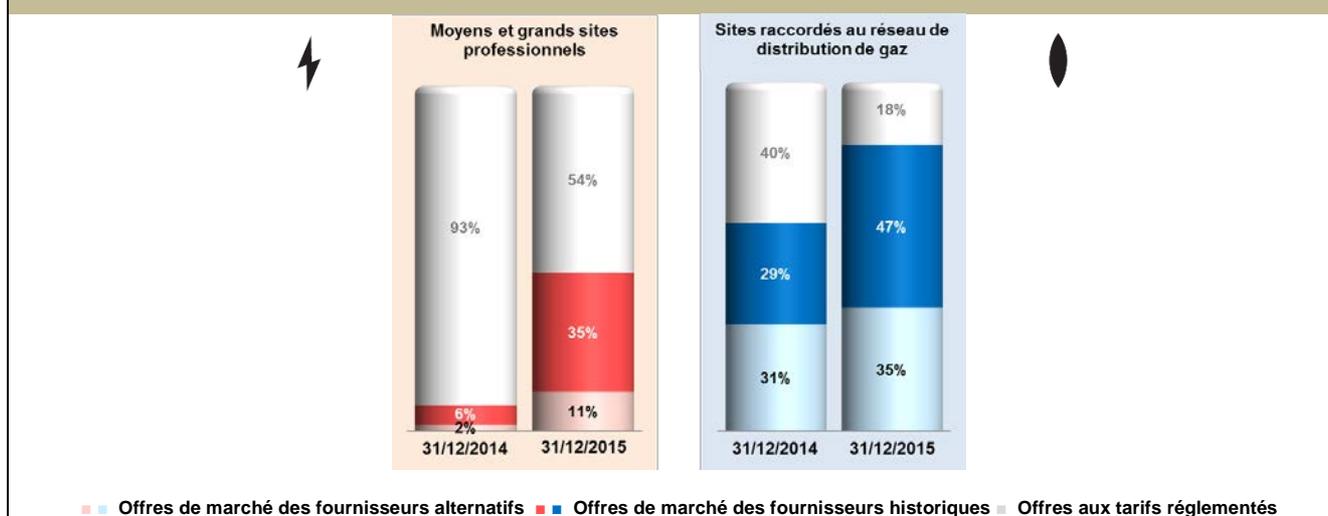
À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les clients professionnels d'électricité ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et les clients professionnels dont la consommation de gaz naturel excède 30 MWh/an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente et doivent obligatoirement souscrire un contrat d'énergie en offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

En électricité, le basculement des sites aux tarifs réglementés vers des offres de marché a démarré tardivement puisqu'il restait encore, au 31 septembre 2015, 385 000 sites professionnels sur les 468 000 sites concernés. **Le rythme de basculement s'est toutefois nettement accéléré au dernier trimestre 2015, au cours duquel 136 000 sites ont souscrit une offre de marché.** Environ 30 % des sites ayant quitté les tarifs réglementés de vente d'électricité ont souscrit une offre de marché chez un fournisseur alternatif. En un an, les fournisseurs alternatifs ont ainsi multiplié leur part de marché par six.

En gaz naturel, l'expérience de l'échéance de suppression d'une partie des tarifs réglementés de gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les actions de communication menées ont permis de sensibiliser les consommateurs sur la suppression de leurs tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, seuls 17 000 sites n'avaient pas fait le choix d'une offre de marché et ont donc basculé en offre transitoire chez ENGIE, soit moins de 20 % des sites concernés. En un an, les fournisseurs alternatifs ont vu leur portefeuille de clients augmenter de 15 %.

**Au 17 mars 2016, 63 192 sites en électricité et 13 564 sites en gaz n'ont pas encore souscrit d'offre de marché et sont restés en offre transitoire, en moyenne 5 % plus chère que le tarif réglementé de vente.**

#### Evolution de la répartition des sites non résidentiels par type d'offre en électricité et en gaz naturel



Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 4,8 % en électricité et de 5,3 % en gaz naturel

**En électricité, l'augmentation du nombre de sites en offre de marché reste stable à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2015, avec 169 000 clients supplémentaires (soit +4,8 %) contre 167 000 au 3<sup>e</sup> trimestre 2015. En gaz naturel, 221 000 clients supplémentaires ont choisi une offre de marché (soit +5,3 %), contre 193 000 au trimestre précédent.**

En électricité, 3 689 000 sites, sur un total de 31,7 millions, sont désormais en offre de marché, la quasi-totalité d'entre eux ayant choisi un fournisseur alternatif (3 680 000).

En gaz naturel, 4 360 000 sites, sur un total de 10,6 millions, sont en offre de marché, dont 2 097 000 chez un fournisseur alternatif et 2 264 000 chez un fournisseur historique. Les fournisseurs historiques continuent de progresser plus rapidement que les fournisseurs alternatifs.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)